

PROCÈS-VERBAL DE LA QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 12 MARS 2020, À COMPTER DE 8H30, À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Serge Bernier, vice-président
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente
- M^e Maria Giustina Corsi (par téléphone)
- M^e Louis-Paul Héту
- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Stéphanie Lisa Roberts (par téléphone)
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon (par téléphone)
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Normand Auclair
- M^e Isabelle Blouin
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M. le bâtonnier Alexandre Forest (point 7.7)
- M^e Christiane Brizard (point 2.4)

Autres participants :

- M^e Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que certains points à l'ordre du jour seront remis à une prochaine séance. Seuls les points essentiels seront traités aujourd'hui considérant que le Barreau doit établir un plan d'action à la suite de la déclaration de pandémie (Covid-19) par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Seuls les points 2.3, 2.4, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1 à 5.3, 7.6, 7.7 et 8.1 seront traités lors de la présente séance.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour modifié proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC - PROJET DE RÈGLEMENT
 - 2.5 CAIJ
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7.1 PROJET DE RÉPONSE À LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC - ÉTUDIANTS - CLINIQUE JURIDIQUE
 - 2.7.2 RAPPORT PRÉLIMINAIRE - EXERCICE EN OBNL
 - 2.7.3 COMPTE-RENDU - BAC À SABLE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 CELLULE DE POSITIONNEMENT
 - 3.1.2 TABLEAUX DE BORD
 - 3.2 RECOMMANDATIONS - ARTICLE 159 C.P.
 - 3.3 PROJET DE LOI C-5

- 3.4 CONSULTATION CAI
- 3.5 *RÈGLEMENT SUR LA MÉDIATION DES DEMANDES RELATIVES À DES PETITES CRÉANCES - MÉDIATION SUR PLACE*
- 3.6 PROJET DE LOI 41
- 3.7 PROJET DE LOI C-7 - *LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (AIDE MÉDICALE À MOURIR)*
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 RÉVISION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉCLAMATION DES DÉPENSES
 - 4.2 UTILISATION DU TITRE DE BÂTONNIER PAR LES BÂTONNIERS DE SECTION
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
 - 5.2 EXAMEN MÉDICAL 31
 - 5.3 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 RÉMUNÉRATION - POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - 7.2 RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT
 - 7.3 BUDGET 2020-2021
 - 7.4 COTISATIONS 2021-2022
 - 7.5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022
 - 7.6 MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 7.7 DEMANDE DE FINANCEMENT DU BARREAU DE MONTRÉAL - EXERCICE ILLÉGAL
 - 7.8 PLAN D'ACTION DU PLAN STRATÉGIQUE - MISE À JOUR
 - 7.9 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES - MISE À JOUR
 - 7.10 NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES - RAPPORT D'ÉTAPE
- 8. VARIA
 - 8.1 COMITÉ DE RÉVISION - ALPAQ
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 6 MARS 2020
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE EN DATE DU 3 MARS 2020

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 31 JANVIER 2020, 6, 12 ET 20 FÉVRIER 2020

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise par le Comité sur la justice au Nunavik et plus particulièrement de leur recommandation de déclencher une campagne de recrutement pour combler ces besoins.

M^e Isabelle Blouin discute de la demande présentée par le Comité sur la justice dans le Nunavik. Il y a une problématique à trouver des avocats acceptant des mandats d'aide juridique en droit de la jeunesse au Nunavik. Cela est dû aux coûts importants défrayés par les membres pour le transport et l'hébergement et qui sont remboursés par l'aide juridique que plusieurs semaines après que les services aient été rendus.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la proposition du Comité sur la justice au Nunavik qui propose une campagne de recrutement pour combler ces besoins.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par le Comité sur la justice au Nunavik;

CONSIDÉRANT le besoin d'avocats en protection de la jeunesse au Nunavik;

CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir des services de qualité aux justiciables inuit présents sur les deux côtes, pour éviter que des clients soient non représentés, pour permettre aux avocats de bien préparer leurs dossiers ainsi que leurs clients, pour éviter les surcharges de travail, les épuisements professionnels et les conflits d'horaire pour les avocats et dans le but d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêt, il faudrait prévoir deux (2) équipes formées chacune d'un (1) avocat de l'aide juridique et de trois (3) avocats en pratique privée pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'afin de combler les besoins actuels, il faudrait donc recruter au minimum deux (2) avocats supplémentaires en pratique privée pratiquant en protection de la jeunesse;

DE DÉCLENCHER une campagne de recrutement urgente auprès de tous les avocat(e)s du Québec afin de recruter un minimum de deux (2) avocat(e)s pratiquant en protection de la jeunesse en pratique privée prêt(e)s à représenter des clients inuit situés au Nunavik à court terme.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC - PROJET DE RÈGLEMENT

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, et M^e Christine Brizard.

M^e Brizard résume l'état des travaux de la réforme du programme de l'École du Barreau, plus particulièrement de la modification du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* :

[REDACTED]

• [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration remercient M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, et M^e Christine Brizard et sont en accord avec les orientations suggérées.

2.5 CAIJ

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

2.7.1 PROJET DE RÉPONSE À LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC - ÉTUDIANTS - CLINIQUE JURIDIQUE

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.7.2 RAPPORT PRÉLIMINAIRE - EXERCICE EN OBNL

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.7.3 COMPTE-RENDU - BAC À SABLE

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.1.1 CELLULE DE POSITIONNEMENT

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

3.1.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

3.2 RECOMMANDATIONS - ARTICLE 159 C.P.

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

3.3 PROJET DE LOI C-5

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés pour ce point.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le Conseil canadien de la magistrature a pris position contre ce projet de loi considérant qu'il porte atteinte à l'indépendance judiciaire.

M^e Sylvie Champagne explique le rôle du Conseil canadien de la magistrature. Elle explique la position du Conseil canadien de la magistrature. Elle rappelle que le Conseil est disposé à ce que la magistrature suive de la formation sur le sujet, mais ne souhaite pas que ce soit le pouvoir législatif qui intervienne en cette matière ce qui porte atteinte à l'indépendance judiciaire.

Elle ajoute que la Fédération des ordres professionnels de juriste n'anticipe pas prendre position dans ce dossier. D'autres barreaux ont été contactés afin de connaître leur position.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la position détaillée dans le mémoire, mais discutent de l'opportunité d'intervenir considérant l'aspect politique de ce dossier.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le projet de loi C-5 - *Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel*;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire soumis par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

D'ENDOSSER la position proposée dans le mémoire.

3.4 CONSULTATION CAI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de lettre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 5 mars 2020 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les consultations de la Commission de l'accès à l'information et du Commissariat à la protection de la vie privée au Canada sur l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cellule de positionnement;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de ces consultations;

D'ENDOSSER le projet de mémoire à titre de position du Barreau du Québec.

3.5 **RÈGLEMENT SUR LA MÉDIATION DES DEMANDES RELATIVES À DES PETITES CRÉANCES - MÉDIATION SUR PLACE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

Des membres soulignent qu'il y a d'autres éléments qui devraient être soulevés, notamment l'absence de matériel disponible pour les médiateurs (ordinateur, imprimante, photocopieur).

M^e Sylvie Champagne souligne que la juge en chef adjointe Martine L. Tremblay, j.c.q, souhaite réactiver les travaux de la table de concertation en matière de petites créances. Ces éléments pourront être soulevés dans le cadre des travaux de cette table.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de lettre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 2 mars 2020 préparé par M^e Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Barreau de Québec;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances* ne prévoit pas de compensation pour les médiateurs qui ne reçoivent pas de mandat dans le cadre de la médiation sur place aux petites créances;

CONSIDÉRANT les avantages de la médiation sur place aux petites créances;

D'APPROUVER le projet de lettre concernant la modification du *Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances* afin qu'il soit transmis à la ministre de la Justice.

3.6 **PROJET DE LOI 41**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

M^e Sylvie Champagne souligne que le projet de lettre avait été adopté par le Conseil d'administration en décembre dernier. Cette lettre n'a pas encore été transmise.

Le projet de lettre est soumis à nouveau au Conseil d'administration considérant une problématique portée à l'attention du Barreau du Québec : Le projet de loi prévoit que les comptables professionnels agréés peuvent agir à titre de médiateurs aux petites créances pour des appels sommaires en matière fiscale devant la Cour du Québec, division des petites créances.

Elle confirme que cet aspect n'avait pas été soulevé dans le premier projet de lettre considérant que l'article 41 de la *Loi sur le Barreau* permet que les comptables professionnels agréés rédigent des appels sommaires en matière fiscale.

Certains membres s'inquiètent de l'absence de formation des comptables professionnels agréés en matière de médiation.

M^e Champagne ajoute que l'Ordre des comptables professionnels agréés offre de la formation en telle matière à ses membres. La formation n'est pas obligatoire (comme pour les membres du Barreau du Québec agissant comme médiateurs aux petites créances).

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour mandater le comité sur l'article 128 de la *Loi sur le Barreau* pour étudier cette question et faire une recommandation au Conseil d'administration à cet effet.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT une problématique portée à l'attention du Barreau du Québec relativement à la possibilité pour les comptables professionnels agréés d'agir à titre de médiateurs aux petites créances pour des appels sommaires en matière fiscale devant la Cour du Québec, division des petites créances;

DE MANDATER le comité sur l'étude de l'article 128 de la *Loi sur le Barreau* pour analyser cette question et faire une recommandation au Conseil d'administration à cet effet.

3.7 PROJET DE LOI C-7 - LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (AIDE MÉDICALE À MOURIR)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents soumis.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention suggérée dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 2 mars 2020 préparé par M^e Ana Victoria Aguerre, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

DE SOUMETTRE un mémoire au Comité permanent parlementaire responsable (à être déterminé) concernant le projet de loi C-7;

DE PARTICIPER aux consultations à venir auprès du Comité parlementaire responsable (à être déterminé) concernant le projet de loi C-7.

4. GOUVERNANCE

4.1 RÉVISION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉCLAMATION DES DÉPENSES

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

4.2 UTILISATION DU TITRE DE BÂTONNIER PAR LES BÂTONNIERS DE SECTION

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance.

5.2 EXAMEN MÉDICAL 31

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte des rapports médicaux. Considérant les conclusions des rapports médicaux, les membres du Conseil d'administration sont en accord pour déclarer que le membre présente un état de santé physique et psychique compatible avec l'exercice de la profession et pour fermer ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.3 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents soumis et sont en accord avec les recommandations présentées par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

5.3.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE CONSEILLER EN LOI EN VERTU DE L'ARTICLE 55 L.B. [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 3 mars 2020 et les documents qui l'accompagnent;

D'APPROUVER la demande de renouvellement du permis restrictif de conseiller en loi en vertu de l'article 55 de la *Loi sur le Barreau* de la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.3.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS TEMPORAIRE RESTRICTIF EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis restrictif temporaire (art. 42.1 C.P.) de [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 8 juillet 2019 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

1. Le permis d'exercice n'est valable qu'en matière du droit de l'immigration québécois;
2. Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, jusqu'au 12 mars 2021 et renouvelable par la suite;
3. La possibilité de faire précéder son nom du préfixe " Me " ou " Mtre " sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
4. L'obligation d'inscrire la mention " détenteur ou détentrice d'un permis restrictif temporaire " dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED];

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous membres du Barreau du Québec.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 RÉMUNÉRATION - POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Inf: Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.2 RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.3 BUDGET 2020-2021

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.4 COTISATIONS 2021-2022

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.6 MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : M^e Lise Tremblay fait un bref résumé de ce dossier.

En prévision de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, elle travaille en collaboration avec la directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, M^e Maria De Michele pour sa mise en œuvre. Elle résume les démarches qui seront entreprises, notamment la mise sur pied d'un comité sur les affaires d'assurance qui sera chargé d'accompagner M^e De Michele dans la transition. Elle soumettra au Conseil d'administration ses recommandations sur les mesures à adopter pour mettre en œuvre ce règlement prochainement.

M. Bruno Simard offre de mettre à contribution ses 40 années d'expérience dans le domaine de l'assurance au sein du comité sur les affaires d'assurance.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour nommer M. Bruno Simard au sein du Comité sur les affaires d'assurance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un Comité sur les affaires d'assurance qui sera chargé d'accompagner la directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, M^e Maria De Michele pour sa mise en œuvre;

DE NOMMER M. Bruno Simard au sein du Comité sur les affaires d'assurance.

7.7 DEMANDE DE FINANCEMENT DU BARREAU DE MONTRÉAL - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue au bâtonnier Alexandre Forest.

Monsieur le bâtonnier Forest remercie les membres du Conseil d'administration pour leur invitation. Il explique l'origine de la demande du Barreau de Montréal, soit le transfert du contrôle de l'exercice illégal dans le district de Québec du Barreau de Québec au Barreau du Québec. Cela a amené une réflexion au Barreau de Montréal. On souhaite pérenniser le contrôle de l'exercice illégal afin d'éviter une situation similaire de transfert en urgence des dossiers au Barreau du Québec.

Il rappelle la première demande du Barreau de Montréal de financer totalement l'exercice illégal. À la suite d'échanges avec le Barreau du Québec sur les motifs justifiant le refus de donner suite à la demande, le Barreau de Montréal a pu mieux cibler sa demande en fonction de ces commentaires.

Monsieur le bâtonnier Forest explique comment le public est mieux protégé par un contrôle complémentaire de l'exercice illégal entre le Barreau de Montréal et le Barreau du Québec. Il met l'accent sur la spécificité du contrôle de la pratique illégale sur le territoire de Montréal, soit la représentation de demandeurs d'asile.

Il détaille certaines statistiques :

- Entre 2013 et 2016, 10 000 demandes d'asile ont été faites au Québec par année.
- En 2017, 25 000 demandes.
- En 2018, 28 000 demandes.
- En 2019, 30 000 demandes.

Cela s'est traduit par une augmentation du pourcentage de dossiers en exercice illégal liés aux demandes d'asile de 13 % à 29 %.

Cette problématique d'exercice illégal est un enjeu de protection du public important considérant les droits importants que peuvent perdre les demandeurs d'asile, personnes vulnérables.

À la lumière de cette analyse, le Barreau de Montréal souhaite combler ce besoin pour pérenniser le contrôle et conserver l'expérience liée à cette spécificité.

80 % des demandeurs d'asile étant à Montréal, cela concerne principalement Montréal. Le Barreau de Montréal a une expertise particulière dans ce domaine et est donc complémentaire au Barreau du Québec. Rapatrier l'exercice illégal au Barreau du Québec serait une perte d'expertise complémentaire.

Ainsi, le Barreau de Montréal a modulé sa demande en demandant un financement du 30 % des coûts liés au contrôle de l'exercice illégal considérant que cela représente environ 30 % des dossiers au Barreau de Montréal.

Par ailleurs, il est convenu de le limiter dans le temps sur une période de trois (3) ans pour ne pas lier le Barreau du Québec en avance et adresser une problématique présente à l'heure actuelle.

Il croit que la nouvelle demande répond aux interrogations et commentaires formulés par le Barreau du Québec à la suite de la première demande du Barreau de Montréal.

En terminant, il rappelle que cette demande était l'une de ses trois priorités dans le cadre de son bâtonnat dont l'objectif est de rappeler le rôle des barreaux de section, à l'instar du Barreau du Québec, dans la protection du public.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

Aux questions des membres du Conseil d'administration, monsieur le bâtonnier Forest répond ce qui suit :

- 19 dossiers sur 66 dossiers ouverts en 2019. Les dossiers visent des défendeurs différents.
- La diversité culturelle et linguistique à Montréal est également une difficulté supplémentaire dans le cadre de leurs enquêtes.

- Il résume les méthodes de prévention: 1) Publication des personnes condamnées pour exercice illégal sur le site Internet du Barreau de Montréal, 2) Dénonciation par les membres du public et les membres du Barreau du Québec et 3) Dénonciation par les tribunaux. Il ajoute que le Barreau de Montréal fait des enquêtes également. Deux personnes sont dédiées à la pratique de l'exercice illégal au Barreau de Montréal.
- 50 % des immigrants s'établissent à Montréal.
- 10 et 15 % du budget du Barreau de Montréal est attribué à l'exercice illégal.
- 25 000 \$ ont été récupérés en amendes dans les deux dernières années. Malheureusement, les contrevenants sont souvent insolvables.
- L'ajout budgétaire permettrait une meilleure célérité des enquêtes. En effet, le Comité sur l'exercice illégal analyse les résultats des enquêtes et fait des recommandations sur les plaintes à déposer au Conseil d'administration. On pourra alors faire davantage d'enquêtes et d'avoir une meilleure efficacité dans le dépôt des plaintes.
- L'objectif est la protection du public.

Les membres du Conseil d'administration remercient Monsieur le bâtonnier Forest pour sa présentation.

Les membres discutent de la nouvelle demande de subvention du Barreau de Montréal.

Certains membres sont en accord avec la demande pour les motifs suivants :

- L'exercice illégal est important pour la protection du public.
- Le contrôle de l'exercice illégal par le Barreau de Montréal représente une économie financière pour le Barreau du Québec qui devrait le faire sinon.

Certains membres sont en désaccord pour les motifs suivants :

- Le contrôle de l'exercice illégal est fait pour le reste du Québec par le Barreau du Québec par l'entremise du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques et pourrait être fait pour le territoire de Montréal par le Barreau du Québec également.
- Le Barreau de Montréal peut augmenter sa cotisation pour couvrir ces frais.
- La demande de subvention ne détaille pas à quoi serviront les sommes données dans le cadre de la subvention.
- Le Barreau de Montréal choisit d'exercer le pouvoir, alors qu'il pourrait le laisser au Barreau du Québec. Le Barreau de Montréal doit assumer son choix.

À la lumière des commentaires formulés, monsieur le bâtonnier Grondin présente une proposition mitoyenne :

- Subvention de 25 000 \$ remise au Barreau de Montréal pour l'année 2020 avec demande de reddition de compte et explication des motifs justifiant la réticence à accorder la subvention

Un membre propose cette subvention, appuyée d'un autre membre. Un membre demande le vote.

██████
██████

Les membres sont majoritairement en accord avec la proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de financement présentée par le bâtonnier de Montréal, Me Alexandre Forest;

CONSIDÉRANT l'importance de mieux protéger le public par un contrôle complémentaire de l'exercice illégal entre le Barreau de Montréal et le Barreau du Québec;

D'OCTROYER une subvention de 25 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'année 2020

D'EXIGER du Barreau de Montréal une reddition de comptes en lien avec l'utilisation de cette somme.

7.8 PLAN D'ACTION DU PLAN STRATÉGIQUE - MISE À JOUR

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.9 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES - MISE À JOUR

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.10 NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES - RAPPORT D'ÉTAPE

Inf : Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

8. VARIA

8.1 COMITÉ DE RÉVISION - ALPAQ

Inf : Me André-Philippe Mallette explique que le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques ont reçu plusieurs demandes de révision d'examens conformément au Règlement ALPAQ. On doit former un comité de révision composé de trois membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour nommer les membres suivants sur le Comité de révision - ALPAQ :

- Mme Diane Sicard-Guindon;
- M^e Louis-Paul Hétu;
- M^e Régis Boisvert.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a reçu plusieurs demandes de révision d'examens conformément au Règlement ALPAQ;

DE NOMMER les membres suivants sur le Comité de révision - ALPAQ :

- Mme Diane Sicard-Guindon;
- M^e Louis-Paul Hétu;
- M^e Régis Boisvert.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 6 MARS 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE EN DATE DU 3 MARS 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre